

ARRÊTÉ N° 24-2026

Prescrivant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Chaumousey,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles **L.153-41 à L.153-45** relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2013, modifié le 18 juin 2024 pour mise en compatibilité avec le SCOT DES VOSGES CENTRALES,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2026 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU portant sur la correction d'une erreur matérielle relative au **reclassement de la parcelle ZE 23 (ex B 1714)** en zone UC et la correction d'une erreur matérielle concernant **l'article 6.1 du règlement de la zone A**, avec création des sous-secteurs Ac et Ah ;

Considérant que ces corrections n'affectent pas l'économie générale du PLU, n'augmentent pas les capacités d'urbanisation et n'ont pas d'incidence notable sur l'environnement ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Le dossier de **modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Chaumousey est mis à disposition du public conformément aux articles L.153-41 à L.153-45 du Code de l'urbanisme.

Article 2 – Modalités de mise à disposition

Le dossier sera mis à disposition du public **du 25 juin 2026 au 25 juillet 2026**, pendant une durée d'un mois, **à la mairie de Chaumousey**, les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Le dossier sera également consultable sur la plateforme SPL-Xdemat à l'adresse suivante : <http://www.spl-xdemat.fr/xenquetes/>

Il comprendra :

- la note de présentation ;
- les pièces modifiées du PLU ;
- la délibération prescrivant la modification ;
- les avis des PPA recueillis.

Article 3 – Observations du public

Un registre sera mis à disposition en mairie pour permettre au public de consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées :

- par courrier à : **Mairie de Chaumousey – 24 place de la Mairie 88390 CHAUMOUSEY** ;
- par courriel à l'adresse suivante : ChaumouseyPLU@gmail.com
- sur le registre dématérialisé accessible sur la plateforme SPL-Xdemat à l'adresse suivante : <http://www.spl-xdemat.fr/xenquetes/>

Article 4 – Affichage et publication

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires. Il fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication sur le site internet de la commune dès sa signature et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Un avis informant le public de la mise à disposition du dossier de modification simplifié n°1 du PLU sera publié dans un journal habilité à recevoir les annonces légales au moins huit jours avant le début de la procédure.

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Vosges.

Fait à Chaumousey, le 9 juin 2026

Le Maire,
Gaël JACQUEMIN



Gaël JACQUEMIN
2026.06.10 13:32:25 +0200
Ref:11177454-16860707-1-D
Signature numérique
Le maire de Chaumousey

Gaël JACQUEMIN